HF3226
.A314
1967 Pt.4
...E LIBRARY
...OF INDUSTRY
TRADE & COMMERCE
OTTAWA, ONTARIO

L'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE AU CANADA

LE MILIEU CANADIEN

HF
3226
.A314
1962/68

PRÉPARÉ PAR LE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

OTTAWA

A V A N T - P R O P O S

La présente brochure n'est qu'une très brève introduction au sujet de l'exercice d'un commerce au Canada, et sera en fait le premier chapitre d'une série intitulée: "L'exploitation d'une entreprise au Canada", éditée par le ministère de l'Industrie à Ottawa.

La série en question vise principalement à donner un aperçu des lois et règlements fondamentaux qui influencent le plus sérieusement la gestion d'une entreprise au Canada. Comme il s'agit d'une documentation qu'il faut sans cesse remettre à jour, chaque brochure est présentée séparément sous l'un des titres suivants:

L'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE AU CANADA

Les modes d'organisation commerciale

Le régime douanier du Canada

Impôt sur le revenu, taxes d'affaires, impôt foncier

Les taxes de vente, d'accise, d'achat

La législation ouvrière

Les normes de construction et du matériel

Mesures fédérales de stimulation de l'industrie

Les brevets, droits d'auteur et marques de commerce

Les préférences douanières accordées aux produits canadiens à l'étranger

LE FINANCEMENT DES INDUSTRIES CANADIENNES

L E M I L I E U C A N A D I E N

Table des matières

L'exercice d'un commerce ..... A- 4

Licences de fabrication et placements étrangers..... A- 5

La portée des impôts ..... A- 6

La portée des droits de douane ..... A- 7

Le financement ..... A- 8

L'immigration ..... A- 9

Assistance à l'industrie A-11

Aide fédérale A-11

Aide provinciale A-12

Aide municipale A-13

Services divers A-14

Renseignements complémentaires A-14

Bureaux de l'immigration canadienne outre-mer..... Appendice "A"

Service du commerce extérieur à l'étranger ..... Appendice "B"

Bureaux de l'expansion industrielle des provinces ..... Appendice "C"

Banques à charte du Canada ..... Appendice "D"

Bureaux d'expansion industrielle des compagnies de chemins de fer ..... Appendice "E"

Révisé en février 1967

LE MILIEU CANADIEN

L'EXERCICE D'UN COMMERCE

On peut dire, qu'en général, il n'existe pas au Canada des lois qui défendent expressément aux hommes d'affaires étrangers de créer et d'exploiter des entreprises commerciales, pas plus qu'il n'existe de décrets-lois fondamentaux limitant l'activité des sociétés étrangères ou de leurs administrateurs. Un non-résident est libre de faire toute sorte de placement permis par la loi à quelques petites exceptions près: le cabotage, l'aviation commerciale, certaines pêches commerciales, la radio-diffusion, et quelques professions libérales.

La réglementation du commerce et de l'industrie s'applique à tous, sans considération de nationalité. Les investissements directs des non-résidents ne sont assujettis à aucun régime particulier et nulle surveillance n'entrave le développement d'une maison étrangère qui existe déjà. La réglementation visant certains commerces touche aussi bien les entreprises canadiennes qu'étrangères.

On ne demande pas aux sociétés étrangères exerçant une activité au Canada d'être constituées suivant les lois du pays, d'avoir leur siège social sur place ni d'employer des citoyens canadiens. Sans être tenues d'employer un personnel canadien, les maisons étrangères ont d'ailleurs constaté qu'un tel effectif possédait des connaissances du marché local difficiles à obtenir autrement.

Cependant, une société étrangère doit se faire enregistrer ou obtenir une licence dans la province où elle compte mener ses affaires. Elle doit, habituellement, déposer la procuration donnant pouvoir à un résident dans ladite province de s'occuper des contrats et d'accepter les assignations en justice pour toutes poursuites et procédures intentées par la compagnie ou contre elle sur le territoire de la province. En outre, les maisons étrangères exerçant leur activité au Canada doivent respecter les lois et règlements qui s'appliquent en général ou en particulier à l'exploitation de leur entreprise. Les règlements sur l'importation, la documentation, les livres comptables, les licences commerciales, etc. visent au même titre les succursales, filiales, et maisons canadiennes.

On peut constituer une société anonyme en vertu des lois fédérales ou provinciales. Quand une maison étrangère organise une filiale en société anonyme et que cette opération se fait au niveau fédéral, le siège social doit être au Canada. Par ailleurs si l'opération s'effectue au niveau provincial, le siège social doit normalement se trouver dans la province en cause.

Bien que la loi au Canada n'impose aucune participation canadienne obligatoire aux entreprises étrangères, des avantages fiscaux sont accordés aux manufactures et aux entreprises incorporant une certaine proportion d'intérêts canadiens. Ces mesures n'ont aucun caractère réglementaire et ne servent nullement à surveiller la participation étrangère au marché canadien. Puisqu'on les considère surtout comme des stimulants, un exposé de ces mesures est contenu dans le fascicule de la présente série intitulé "Mesures fédérales de stimulation de l'industrie".

LICENCES DE FABRICATION ET PLACEMENTS ÉTRANGERS

L'apport de capitaux étrangers a toujours été considéré comme utile au développement économique du Canada et à son expansion industrielle. Aussi les placements de fonds étrangers au moyen de licences de fabrication entre industriels étrangers et canadiens sont-ils fort estimés.

Le gouvernement fédéral, de concert avec les dix gouvernements provinciaux du pays, favorise les prises de contact entre hommes d'affaires de l'extérieur et ceux du Canada afin qu'ils puissent déterminer si les conditions offertes peuvent être profitables de part et d'autre. Beaucoup de maisons non résidentes ne peuvent établir une usine au Canada pour plusieurs raisons. Dans ces cas, il est avantageux de se servir des moyens de fabrication et de distribution canadiens afin de s'assurer l'optimum du marché croissant. Deux sociétés intéressées y parviennent en signant un contrat qui cède à la maison canadienne l'exclusivité d'une licence au Canada et qui lui offre l'aide technique nécessaire ainsi que la protection d'un brevet. Dans certains cas, une société étrangère préfère fabriquer ses produits au Canada par l'entremise d'un fabricant canadien, avec lequel elle a conclu un accord, puis distribuer et vendre ses produits au Canada par ses propres moyens ou par d'autres à sa convenance. Dans les deux cas des bénéfices attrayants peuvent en résulter avec un minimum de placements de fonds par l'industriel étranger.

Les fabricants étrangers qui désirent que leurs produits soient fabriqués au Canada, en vertu d'une licence ou autre entente, doivent présenter leur demande au bureau du délégué commercial le plus proche ou au ministère de l'Industrie à Ottawa. Ils doivent fournir les détails sur la nature de l'article en question, son acceptabilité commerciale et le mode de financement désiré. Le ministère fédéral de l'Industrie communiquera directement avec les fabricants canadiens ou fera de la publicité dans tout le pays grâce au bulletin intitulé "Offre de nouveaux produits". Dans de telles circonstances, il importe de faire protéger l'article à l'aide d'un brevet. S'il n'y a pas de brevet, les fabricants canadiens ne sont pas intéressés à l'offre puisqu'ils n'ont aucune protection contre ceux qui peuvent fabriquer l'article, soit en le copiant directement, soit en ayant recours à la documentation étrangère sur les brevets pour obtenir les renseignements nécessaires sur la production de l'article au Canada.

Le marché canadien accueille favorablement les participations étrangères qui se font par cession de licence, par contrat avec des maisons existant déjà sur place ou par l'établissement de succursales. Les avantages offerts pour faciliter les placements directs de l'étranger confirment le fait. Il n'existe pas de restrictions sur les virements de capitaux à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. Les banques, les sociétés et les particuliers sont libres de traiter en espèces étrangères, de les posséder et d'effectuer leurs paiements dans la monnaie de leur choix. Un capitaliste peut, à son gré, liquider ses affaires au Canada, et en transférer le montant à l'extérieur dans la monnaie voulue. Durant la vie de l'entreprise les placements, profits, dividendes et redevances peuvent être réglés à volonté.

LA PORTÉE DES IMPÔTS

La loi de l'impôt sur le revenu frappe les non-résidents si l'on juge qu'ils "font des affaires au Canada". La définition "faire des affaires" dans ce pays, concernant les particuliers ou les sociétés non-résidentes, se trouve à l'article 139(7) de la Loi et, en conséquence, les profits résultant de ces affaires sont assujettis à l'impôt sur le revenu au Canada. L'application de la présente loi aux non-résidents fait l'objet d'accords fiscaux entre le Canada et les pays suivants: L'Australie, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la Finlande, la France, L'Irlande, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suède, la république d'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. Les

propriétaires d'entreprises de ces pays ne sont pas normalement assujettis à l'impôt sur le revenu au Canada, à moins qu'ils y possèdent "un établissement permanent" ou qu'ils y fassent affaires par l'entremise d'une filiale canadienne.

Qu'une entreprise au Canada se présente sous la forme d'une société (en vertu de la loi au Canada), d'une filiale de la maison mère, ou d'une succursale (non constituée en société distincte au Canada) d'une maison étrangère, elle est tenue à l'enregistrement ou à l'obtention des licences d'affaires tout comme une société canadienne, ce qu'elle est de fait, et elle paie l'impôt sur le revenu au taux courant pour les sociétés, plus l'impôt de retenue sur les dividendes versés à la maison mère dans un pays étranger.

Les transactions commerciales par l'entremise d'agents industriels, de distributeurs ou d'autres personnes qui détiennent les droits d'achat et de vente en leur nom, n'assujettissent pas un propriétaire d'entreprise étranger à l'impôt sur le revenu canadien et lesdites opérations ne l'obligent pas à l'enregistrement d'une société étrangère en vertu de la loi provinciale. Celle-ci dans la majorité des cas n'exige pas que les vendeurs non-résidents s'inscrivent. Cependant si ces vendeurs appartiennent à des pays ne possédant pas d'accords fiscaux avec le Canada, leurs revenus au Canada seraient assujettis à l'impôt. Par ailleurs, les ventes effectuées uniquement par correspondance entre les industriels étrangers et leurs clients canadiens ne s'appellent pas "faire des affaires au Canada", et ne donnent pas lieu à l'impôt sur le revenu.

On trouve d'autres détails sur l'impôt au Canada dans les fascicules intitulés: "Les taxes de vente, d'accise, d'achat" et "Impôt sur le revenu, taxes d'affaires, impôt foncier".

LA PORTÉE DES DROITS DE DOUANE

La fondation d'une nouvelle industrie ou l'expansion d'installations existantes nécessitent souvent l'importation de machines, d'outillage et d'autres articles. Ces importations sont assujetties à la législation canadienne sur les douanes. Il n'existe pas de concessions douanières, d'exemptions ou de remboursements applicables du fait qu'une société s'établit ou se développe dans ce pays. Toutefois, certains articles du tarif permettent l'entrée de machines et d'éléments de production à des taux préférentiels, ou sous bénéfice du drawback quand on destine ces articles à un usage particulier.

La valeur déclarée de la marchandise est aussi de première importance car les droits douaniers sont perçus d'après cette déclaration. Le matériel et les pièces composantes importés pour fabrication au Canada sont évalués à des prix comparables aux cours du marché du pays d'origine. Quand les articles importés sont simplement destinés au montage sur place, l'économie réalisée sur leur estimation n'est pas grande, mais elle peut le devenir quand on incorpore aussi du matériel canadien en quantité suffisante dans la fabrication du produit au Canada.

Qu'ils soient neufs ou usagés, les machines et le matériel importés sont frappés des mêmes droits de douane, sauf que la valeur déclarée est moins élevée pour un outillage d'occasion. On permet aux immigrants d'importer en franchise l'équipement personnel, nécessaire à leur travail.

Les échantillons sont assujettis aux droits de douane et aux taxes courantes, sauf s'ils accompagnent un vendeur étranger de passage et, sans être vendus, servent à prendre des commandes. On exige que l'importateur ou le vendeur dépose une caution égale aux droits douaniers et aux taxes qui sont payables en général sur les marchandises en question. Ce montant est remboursé au départ, qui doit s'effectuer dans les six mois, et les échantillons sont soumis à l'inspection des autorités douanières. Les échantillons importés aux fins de démonstrations doivent ressortir du pays dans les soixante jours. Les échantillons, ayant une valeur commerciale, expédiés au Canada par la poste sont frappés de droits de douane tout comme des envois commerciaux.

On trouve des renseignements complémentaires à ce sujet dans le fascicule de la présente série intitulé: "Le régime douanier du Canada".

LE FINANCEMENT

Les facilités de financement des entreprises au Canada ont progressé au même rythme que l'expansion industrielle et économique. Les services des institutions financières au Canada sont variés et souples, qu'il s'agisse de capital d'exploitation ou de placements à long terme.

Les huit banques commerciales à charte du Canada fournissent surtout des fonds à court et moyen termes aux entreprises industrielles et commerciales. En général, on accorde des prêts bancaires pour le capital de roulement. A part les banques commerciales, il existe un nombre croissant d'autres institutions de financement. Les sociétés de prêts, d'assurances, de fiducie, d'hypothèques, y compris des institutions privées, créées spécialement pour aider l'expansion industrielle, répondent de plus en plus aux besoins de prêts à long terme et de fonds nécessaires à l'acquisition d'actions dans les nouvelles entreprises industrielles et commerciales et dans celles qui existent déjà.

A l'ordinaire, le gouvernement fédéral n'offre pas d'aide financière aux industries nouvelles ou déjà existantes. Cependant, il est disposé à le faire en prêtant le capital nécessaire, à terme et conditions raisonnables, quand le financement requis n'est pas disponible par d'autres moyens. La banque d'expansion industrielle, un organisme du gouvernement fédéral, peut aider financièrement les entreprises canadiennes à se développer et à se moderniser. D'habitude, elle prête à terme aux fins d'achats de terrains et d'immeubles ou aux fins d'acquisition de machines et d'équipement. Le siège social de la banque d'expansion industrielle se trouve au numéro 901, place Victoria, à Montréal (Qué.) et elle possède des bureaux régionaux au Canada.

La plupart des gouvernements provinciaux ont créé des organismes pour aider le financement de projets industriels et commerciaux que l'on estime profitables à l'économie provinciale. De l'aide financière peut être accordée, de différentes façons, par l'entremise de ces organismes, pour le développement d'installations existantes ou pour la fondation d'une nouvelle entreprise.

Un exposé plus complet des facilités financières fournies par le gouvernement et par l'entreprise privée se trouve dans la brochure: "Le financement des industries canadiennes" que l'on peut obtenir au ministère de l'Industrie à Ottawa.

L'IMMIGRATION

En vertu des lois sur l'immigration au Canada, on admet des immigrants du monde entier sans tenir compte de leur race et religion, ni de leur nationalité. Les immigrants permanents sont les bienvenus surtout s'ils possèdent les connaissances et le capital nécessaires

pour s'installer à leur compte, fonder des entreprises ou s'adonner à l'agriculture; on leur demande de répondre aux conditions normalement requises par l'Immigration canadienne concernant leur santé, bonne conduite, etc. On peut obtenir les formules appropriées en écrivant au bureau de l'Immigration canadienne du pays où l'on réside, comme l'indique l'appendice "A". Là où il n'existe pas de bureaux de ce genre, on peut adresser les demandes au Consulat canadien le plus proche. S'il n'y a pas de représentant consulaire dans le pays de résidence, on peut envoyer les demandes au Consul britannique voisin; ce dernier aura reçu l'autorisation d'agir au nom du Canada. On peut aussi adresser directement sa demande au Chef, Division de l'admission, Direction de l'immigration, Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, à Ottawa (Canada).

Le Canada accepte les hommes d'affaires sérieux qui cherchent à venir dans le pays à titre temporaire pour entrer en rapport ou pour traiter avec des hommes d'affaires canadiens. Tout en réduisant les formalités au plus strict minimum, des visas peuvent être requis et, là encore, les demandes doivent être envoyées bien avant la visite prévue comme il est indiqué plus haut.

Il y a cependant certaines méthodes à suivre au sujet de l'entrée d'ouvriers non-immigrants, qu'ils soient seuls ou en groupes. Des sociétés qui comptent opérer au Canada pour une courte période seulement ou qui entreprennent un seul projet, trouvent préférable d'amener leurs équipes ou tout au moins leurs cadres à pied d'oeuvre. L'admission de ces ouvriers non-immigrants est assujettie à une autorisation préalable dans tous les cas. Qu'ils soient des particuliers ou des groupes ils doivent, avant le voyage, soumettre leur demande au Chef, Division de l'admission, Direction de l'immigration, Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, à Ottawa. La demande d'admission doit être accompagnée de renseignements sur la nature du projet, l'effectif qui désire entrer au Canada, et le nombre d'années au service de la société en question, les fonctions à remplir, la date d'arrivée et le port d'entrée au Canada, ainsi que la durée du séjour. Il est particulièrement important de donner tous les détails requis concernant les personnes qui ne possèdent pas la nationalité de leur pays de résidence et de fournir, à l'appui, preuve de leur réadmissibilité dans ledit pays.

ASSISTANCE À L'INDUSTRIE

L'importance de l'industrialisation pour l'expansion économique du Canada est reconnue aux trois échelons gouvernementaux: fédéral, provincial et municipal. Afin de stimuler la création de nouvelles industries et encourager l'expansion des affaires dans plusieurs régions du Canada, les trois genres de gouvernements ont des organismes spéciaux qui aident et conseillent l'homme d'affaires. Les banques, les compagnies d'électricité, les compagnies de chemins de fer et d'autres sociétés privées s'occupent aussi de pousser l'expansion industrielle et forment un réseau aux services compétents veillant à résoudre les problèmes de l'industriel.

AIDE FÉDÉRALE

Le gouvernement fédéral offre son concours, par l'entremise de plusieurs ministères et organismes, aux fabricants qui désirent sérieusement opérer au Canada.

Le ministère de l'Industrie est le centre de l'aide gouvernementale aux entreprises de fabrication et de transformation en raison de ses services et de ses rapports avec tous les autres ministères et organismes aux niveaux fédéral et provincial.

Parmi les nombreux services offerts par le ministère de l'Industrie en coopération avec les représentants commerciaux du Canada à l'étranger, les suivants sont probablement les plus importants:

- Renseignements pour établir une usine ou pour trouver des fournisseurs.
- Données statistiques et état du marché concernant la production canadienne, les importations et les exportations.
- Renseignements particuliers sur l'importation de certains produits groupés d'ordinaire sous des rubriques générales.
- Lettres de présentation à des maisons canadiennes, cherchant à fabriquer de nouveaux produits, en vertu d'une licence, d'un contrat ou toute autre entente.

- Avis et conseils sur les lois, règlements et autres sujets ayant trait à l'établissement et à l'exploitation d'une entreprise au Canada.

- Publication d'offres de licences de production étrangères.

- Lettres de présentation à des associations, aux organismes gouvernementaux, aux autorités provinciales et aux commissaires à l'industrie des municipalités.

- Sources des données spécialisées et techniques.

En résumé, le ministère de l'Industrie est prêt, avec les moyens voulus, à fournir les données essentielles, les renseignements, conseils et présentations qui, autrement, exigeraient de multiples recherches. Le délégué commercial et le ministère de l'Industrie à Ottawa vous invitent à demander des renseignements. La liste d'adresses des services du Commerce extérieur à l'étranger figure à l'appendice "B".

AIDE PROVINCIALE

Les dix gouvernements provinciaux du Canada jouent un rôle vital et important pour encourager l'expansion industrielle du pays. Comme chaque province peut concentrer ses efforts sur une région géographique donnée, elle peut fournir des données détaillées et des directives que les hommes d'affaires intéressés ne pourraient peut-être pas obtenir autrement.

Chaque province a créé un ministère ou un organisme pour exercer ce travail spécialisé. Ces bureaux peuvent vous donner des renseignements et des conseils ayant trait à votre projet ou à votre problème particulier. Par exemple, des rapports détaillés peuvent être préparés sur les questions suivantes: sources des matières premières, coût de l'énergie et du combustible, disponibilité de la main-d'oeuvre, heures de travail et taux des salaires, ressources hydrauliques et systèmes d'égouts, services de transport et les possibilités du marché pour votre produit. Dans la majorité des cas, on peut faire les arrangements pour visiter les emplacements choisis, les terrains industriels, et les usines à vendre ou à louer.

Pour aider les maisons canadiennes, qui recherchent l'occasion d'une licence de production étrangère, et les hommes d'affaires de l'extérieur qui désirent s'occuper de fabrication ou placer des fonds au Canada, les provinces ont ouvert des bureaux ou envoyé des représentants dans plusieurs des plus grandes villes des Etats-Unis et de l'Europe.

Outre leurs services d'assistance et d'information préliminaires, plusieurs provinces ont créé des organismes ou promulgé des lois qui leur permettent d'offrir de l'aide financière sous diverses formes pour le développement d'industries existantes ou pour l'établissement d'une nouvelle entreprise.

Les gouvernements provinciaux, parfaitement au courant de leurs ressources et de leurs avantages, ne demandent qu'à vous introduire sur leurs marchés et à vous faire profiter de leurs avantages respectifs; ils vous donneront aussi toute l'aide dont vous pouvez avoir besoin pour la mise sur pied d'une entreprise au Canada. Les adresses des bureaux provinciaux s'occupant d'expansion industrielle figurent à l'appendice "C".

AIDE MUNICIPALE

Dans la plupart des cas, le choix d'un emplacement entraîne le choix d'une municipalité. La majorité des municipalités au Canada s'occupent activement d'attirer de nouvelles industries dans leur région et d'aider les sociétés existantes dans leurs projets de développement. Plusieurs villes et cités ont nommé des représentants spéciaux ou des délégués pour s'occuper d'expansion industrielle, y compris la planification industrielle et une publicité énergique pour les avantages qu'elles offrent. La plupart des centres et municipalités ont des relevés détaillés de leurs ressources industrielles: l'électricité et ses tarifs, l'eau courante, les égouts, la voirie, les terrains industriels, les terrains d'exploitation disponibles, etc.

Certaines municipalités, de leur propre initiative ou par l'entremise de groupements municipaux privés, peuvent aider par la construction d'immeubles locatifs ou prendre des dispositions pour que ces locaux soient construits sur demande.

Comme il existe au Canada un grand nombre de municipalités et de villes avec des ressources aussi bonnes les unes que les autres, et vu leur étroite collaboration avec leurs gouvernements provinciaux respectifs, on conseille aux hommes d'affaires de consulter les organismes provinciaux d'expansion industrielle afin de décider du centre le plus approprié à leurs besoins.

SERVICES DIVERS

Tout exposé du concours prêté à l'industrie serait incomplet si l'on n'indiquait pas les sources d'aide et de renseignements autres que les gouvernements. Ces organismes sont nombreux et variés; il est donc impossible d'en fournir tous les détails dans une publication de ce genre.

Les organismes publics et privés qui s'occupent de développement industriel au Canada comprennent les banques à charte, les compagnies d'électricité, les compagnies de chemins de fer, les associations d'entrepreneurs dans certaines industries de fabrication, des organisations de recherches privées et les experts-conseils en affaires. Etant donné que leur spécialité est de s'occuper de la fondation et du développement d'industries secondaires, ces organisations complètent la tâche des gouvernements fédéraux et provinciaux. Plusieurs ont des représentants permanents dans les régions industrielles d'importance à l'étranger.

En conclusion et vu la brièveté de ce rappel des services spécialement rendus à l'industrie, on doit souligner que chacune de ces organisations exerce des fonctions importantes et nécessaires à un effort concerté pour le développement de l'industrie nationale.

Les adresses des banques à chartes figurent à l'appendice "D", et celles des compagnies de chemins de fer à l'appendice "E".

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Plusieurs des sujets auxquels on se réfère dans le présent fascicule: taxes, droits douaniers et financement sont expliqués plus en détail dans d'autres fascicules offerts par le ministère de l'Industrie à Ottawa, ou par l'entremise de notre délégué commercial dans votre région, comme l'indiquait l'avant-propos.

APPENDICE "A"

BUREAUX DE L'IMMIGRATION CANADIENNE OUTRE-MER

PAYS	NOM ET ADRESSE
ALLEMAGNE	Attaché Ambassade du Canada Bureau des visas Wiener Platz Buchheimerstrasse 64-66 5 Cologne-Mulheim
	Préposé Consulat général du Canada Bureau des visas Schillerstrasse 47-49 Hambourg-Altona
	Préposé Bureau de l'immigration canadienne Josephspitalstrasse 7 8 Munich 2
	Préposé Bureau de l'immigration canadienne Koenigstrasse 20 7 Stuttgart
	Préposé Bureau de l'immigration canadienne Uhlandstrasse 7-8 1 Berlin - 12
AUTRICHE	Attaché Ambassade du Canada Bureau des visas Tuchlauben 8 Vienne 1
BELGIQUE	Ambassade du Canada Service des visas 230, rue Royale Bruxelles
DANEMARK	Attaché Ambassade du Canada Bureau des visas Vestagervej 5 Copenhague

ESPAGNE	Attaché Ambassade du Canada Bureau des visas Edificio Espana Avenida de Jose Antonio 62 Apartado 207 Madrid
FINLANDE	Attaché Ambassade du Canada Bureau des visas Pohjois Esplanaadi 25B Boîte 560 Helsinki
FRANCE	Attaché Ambassade du Canada Bureau des visas 38, avenue de l'Opéra (4e étage) Paris 2e
	Ambassade du Canada Service des visas Hôtel Martini 5, boul. Gustave Desplaces (prolonge) Marseille 3 (B.-du-R-)
	Préposé Consulat général du Canada Bureau des visas Hôtel "Le Chapon Fin" 5, rue Montesquieu Bordeau (Gironde)
GRÈCE	Attaché Ambassade du Canada Bureau des visas 8, rue Othonos Athènes, 118
HONG-KONG	Le Surintendant de l'immigration canadienne United Chinese Bank Building 4e étage 31/37 Des Voeux Rd. Central Hong Kong, B.C.C.

INDE	L'attaché à l'immigration canadienne 7, Link Road Gungpura Extension Boîte postale 161 Nouvelle-Delhi 3
IRLANDE	Ambassade du Canada Bureau des visas Central Hotel Chambers 7-9, Dame Court Dublin
ISRAEL	Attaché Ambassade du Canada Service des visas 218, rue Hayarkon Tel-Aviv
ITALIE	Attaché Ambassade du Canada Bureau des visas 9 Via Acherusio Sud Rome
JAPON	Attaché à l'immigration no 2, 3-Chome Higashi-Singa, Chuo-Ku Tokyo
NORVEGE	Attaché Ambassade du Canada Bureau des visas Drammensveien 54 A Oslo 2
PAYS-BAS	Attaché Ambassade du Canada Bureau des visas Carel van Bylardtlaan 12 La Haye
PORTUGAL	Attaché Ambassade du Canada Bureau des visas Praca Marques de Pombal 14 5e étage Lisbonne
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE	Ambassade du Canada Bureau des visas 6 Sharia Rustom Pasha Garden City Bureau de poste de Kasr el Doubara Le Caire (Via voie diplomatique)

SUÈDE	Attaché Ambassade du Canada Bureau des visas Narvagagen 7, III Stockholm
SUISSE	Attaché Ambassade du Canada Bureau des visas Helvetia-Vie Belpstrasse II 3007 Berne
JAPON	Attaché à l'immigration No. 2, 3-Chome Higashi-Ginza, Chuo-Ku Tokyo
ÉTATS-UNIS	Préposé Service de l'immigration du gouvernement canadien a/s Consulat général du Canada Pièce 2000-310 Avenue South Michigan Chicago 4 (Illinois)
	Préposé Service de l'immigration du gouvernement canadien a/s Consulat général du Canada 333, rue Montgomery San Francisco 4 (Californie)
	Préposé Service de l'immigration du gouvernement canadien a/s Consulat général 680, 5e avenue New York 19
	Préposé Service de l'immigration du gouvernement canadien Pièce 600, Edifice Farmers Union 1575, rue Sherman Denver 3 (Colorado)

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

LONDRES

Director
Canadian Government Immigration
Service - United Kingdom
38 Grosvenor Square
London W. 1, England

Officer in Charge
Canadian Government Immigration Office
38 Grosvenor Street
London W. 1, England

LIVERPOOL

Officer in Charge
Canadian Immigration Office
17 Harrington Street
Liverpool 2, England

BRISTOL

Officer in Charge
Canadian Immigration Office
Prudential Building
Wine Street
Bristol, England

LEEDS

Officer in Charge
Canadian Immigration Service
City House
New Station Street
Leeds 14, England

GLASGOW

Officer in Charge
Canadian Immigration Office
Fleming House
134 Renfrew Street
Glasgow C. 3
Scotland

BELFAST

Officer in Charge
Canadian Immigration Office
Canada House
22 North Street
Belfast, Northern Ireland

DUBLIN

Attaché
Canadian Embassy
Visa Office
Central Hotel Chambers
7-9 Dame Court
Dublin, Ireland

APPENDICE "B"

SERVICE DU COMMERCE EXTÉRIEUR À L'ÉTRANGER

AFRIQUE DU SUD	Délégué commercial du Canada Mobil House, 17th floor Corner Rissik and De Villiers Streets Adresse postale: P.O. Box 715 Johannesburg
	Délégué commercial du Canada 13th Floor African Life Centre St. George's Street Adresse postale: P.O. Box 683 Cape Town
ALLEMAGNE	Le conseiller commercial Ambassade du Canada Kennedy-Allée 35 Bad Godesberg
	Le consul Consulat du Canada Koenigsallee 82 4 Düsseldorf 1
	Le consul général Consulat général du Canada Ferdinandstrasse 69 Hambourg
ARGENTINE	Le conseiller commercial Ambassade du Canada Bartolome Mitre 478 Buenos Aires
AUSTRALIE	Le conseiller commercial du Canada 21st Floor, A.M.P. Building Circular Quay Adresse postale: P.O. Box 3952 G.P.O., Sydney

Le conseiller commercial du Canada
Mobile Centre, 2 City Road
South Melbourne SC 4

Le conseiller commercial
Bureau du haut-commissaire du Canada
Commonwealth Avenue
Canberra

AUTRICHE

Le ministre-conseiller (Commerce)
Ambassade du Canada
Boîte postale 190
Vienne 1/8
Obere Donaustrasse 49/51
Vienne II

BELGIQUE

Le Conseiller commercial
Ambassade du Canada
35, rue de la Science
Bruxelles 4

BRÉSIL

Le conseiller commercial
Ambassade du Canada
Edificio Metropole
Avenida Presidente Wilson 165
Adresse postale:
Caixa Postal 2164-ZC-00
Rio de Janeiro

Le consul et délégué commercial
Consulat du Canada
Edificio Scarpa, Av. Paulista, 1765, 9°
Adresse postale:
Caixa Postal 6034, Sao Paulo

CEYLAN

Division commerciale
Bureau du haut-commissaire du Canada
6 Gregory's Road
Cinnamon Gardens
Adresse postale:
P.O. Box 1006
Colombo

CHILI	Le conseiller commercial Ambassade du Canada 5e étage Augustinas 1225 Adresse postale: Casilla 771 Santiago
COLOMBIE	Le secrétaire commercial Ambassade du Canada Edificio Banco de Los Andes Carrera 10, Nº 16-92 Adresse postale: Apartado Aereo 8582 Bogota
CUBA	Division commerciale Ambassade du Canada Calle 30 Nº 518 Esquina 7 Avenida Miramar Adresse postale: Gaveta 6125 La Havane
DANEMARK	Le conseiller commercial Ambassade du Canada Princesse Maries Allé 2 Copenhague V
ESPAGNE	Le conseiller commercial Ambassade du Canada Edificio Espana Avenida de Jose Antonio 88 Adresse postale: Apartado 117 Madrid
ÉTATS-UNIS	Le conseiller commercial Ambassade du Canada 1746 Massachusetts Avenue N.W. Washington D.C. 20036 Le consul général associé (commerce) Consulat général du Canada 680 Fifth Avenue New York City 10019 Le conseiller (Énergie) Ambassade du Canada 1746 Massachusetts Ave., N.W. Washington D.C. 20036 Le consul et premier délégué commercial Consulat du Canada Illuminating Building 55 Public Square Cleveland, Ohio 44113

Le consul et premier délégué commercial
Consulat général du Canada
500 Boylston Street
Boston, 6 Massachusetts 02116

Le consul et premier délégué commercial
Consulat général du Canada
310 S. Michigan Avenue, Suite 2000
Chicago (Illinois) 60604

Le consul et délégué commercial
Consulat canadien
1139 Penobscot Building
Detroit, Michigan 48226

Le consul et premier délégué commercial
Consulat général du Canada
510 West Sixth Street
Los Angeles, Californie 90014

Le consul et délégué commercial
Consulat général du Canada
2110 International Trade Mart
2, rue Canal
Nouvelle-Orléans, Louisiana 70130

Le consul et délégué commercial
Consulat du Canada
3 Penn Center Plaza
Philadelphia Pennsylvanie 19102

Le consul et délégué commercial
Consulat général du Canada
111, rue Pine
San Francisco Californie 94111

Le consul général
Consulat général du Canada
1308 Tower Building
Seventh Avenue at Olive Way
Seattle
Washington 98101

FRANCE

Le ministre-conseiller (Économique-commerce)
Ambassade du Canada
35, avenue Montaigne
Paris 8e

GHANA	Le secrétaire commercial Bureau du haut-commissaire du Canada E 115/3 Independence Avenue Adresse postale: P.O. Box 1639 Accra
GRANDE-BRETAGNE	Ministre (commerce) Bureau du haut-commissaire du Canada One Grosvenor Square London, W.1.
	Le délégué commercial du Canada Cornhill House 144 West George Street Glasgow C.2.
	Le délégué commercial du Canada Martins Bank Building Water Street Liverpool
	Le délégué commercial du Canada 15-17 Chichester Street Belfast 1
GRANDE-MALAISIE	Le ministre-conseiller Bureau du haut-commissaire du Canada A.I.A. Building Ampang Road Adresse postale: Boîte postale 990 Kuala-Lumpur
GRÈCE	Le conseiller commercial Ambassade du Canada 31 Vassilissis Sophias Avenue Athènes 138
GUATEMALA	Le secrétaire commercial Ambassade du Canada 5a Avenida 11-70, Zone 1, Boîte postale 400 Guatemala (C.A.)

HAÏTI	Le chargé d'affaires intérimaire et consul Ambassade du Canada Route du Canapé vert Saint-Louis de Turgeau Adresse postale: Boîte postale 826
HONG-KONG	Le premier délégué commercial du Canada P & O Building, 11e étage 21-23, Chemin Des Voeux Adresse postale: Boîte postale 126 Central Hong kong
INDE	Le conseiller commercial du Canada 13 Golf Links Road Adresse postale: P.O. Box 11 New Delhi 1
IRAN	Division commerciale Ambassade du Canada Immeuble Bezrouke (angle avenue Takht) Jamshid et rue Forsat Adresse postale: Boîte postale 1610 Téhéran
IRLANDE	Le secrétaire commercial du Canada 66 Upper O'Connell Street Dublin
ISRAËL	Le secrétaire commercial Ambassade du Canada 84, rue Hahashmonaim Adresse postale: Boîte postale 20140 Tel-Aviv
ITALIE	Le conseiller commercial Ambassade du Canada Via G.B. De Rossi 27 Rome

	Le consul général et délégué commercial Consulat général du Canada Via Pirelli 19 Adresse postale: C.P. 3977 Milan
JAMAÏQUE	Le conseiller commercial Bureau du haut-commissaire du Canada 32 Duke Street Adresse postale: P.O. Box 225 Kingston
JAPON	Ministre (Commerce) Ambassade du Canada a/s Akassaka 3-38, Akasaka 7-Chome Minato-ku Tokyo
LIBAN	Le conseiller commercial Ambassade du Canada Édifice Alpha rue Clémenceau Adresse postale: Boîte postale 2300 Beyrouth
MEXIQUE	Le conseiller commercial Ambassade du Canada Melchor Ocampo 463 7e étage Adresse postale: Apartado 15-364 Mexico 5 (D.F.)
NIGERIA	Le secrétaire commercial Bureau du haut-commissaire du Canada Barclays Bank Building, 4th Floor 40 Marina Road Adresse postale: P.O. Box 851 Lagos

NORVÈGE	Le secrétaire commercial Ambassade du Canada Fridtjof Nansens Plass 5 Oslo 1
NOUVELLE-ZÉLANDE	Le conseiller commercial Bureau du haut-commissaire du Canada I.C.I. Building 3e étage rue Molesworth Adresse postale: P.O. Box 1660 Wellington
PAKISTAN	Le secrétaire commercial Bureau du haut-commissaire du Canada Hotel Métropole Victoria Road Adresse postale: P.O. Box 3703 Karachi
PAYS-BAS	Le conseiller commercial Ambassade du Canada Sophialaan 5-7 La Haye
PÉROU	Le secrétaire commercial Ambassade du Canada Edificio El Pacifico Corner Avenida Arequipa Plaza Washington Adresse postale: Casilla 1212 Lima
PHILIPPINES	Le consul général et délégué commercial Consulat général du Canada L & S Building, 3rd Floor 1414 Roxas Boulevard Adresse postale: P.O. Box 1825 Manille

PORTUGAL	Le conseiller commercial Ambassade du Canada Rua Marques de Fronteira N° 8-4° D° Lisbonne
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE	Division commerciale Ambassade du Canada 6 Sharia Rouston Pasha Guarden City Adresse postale: Bureau de poste de Kasr el Doubara Le Caire
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	Le secrétaire commercial Ambassade du Canada Edificio Copello 408 Galle El Conde Adresse postale: Apartado 1393 Saint-Domingue
SUÈDE	Le conseiller commercial du Canada Skeppsbron 24 Adresse postale: Boîte postale 14042 Stockholm
SUISSE	Le conseiller commercial Ambassade du Canada Kirchenfeldstrasse 88 Berne
TRINITÉ ET TOBAGO	Le conseiller commercial Bureau du haut-commissaire du Canada Colonial Building 72 South Quay Adresse postale: Boîte postale 1246 Port of Spain
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES	Le secrétaire commercial Ambassade du Canada 23 Starokonyushenny Pereulok Moscou

URUGUAY	Le conseiller commercial Ambassade du Canada N° 1409 Avenida Agraciada Piso 7° Adresse postale: Casilla Postal 852 Montevideo
VENEZUALA	Le secrétaire commercial Ambassade du Canada Avenida La Estancia N° 10 Ciudad Comercial Tamanaco Adresse postale: Apartado 11452-Este Caracas
SINGAPOUR	Le conseiller commercial Bureau du haut-commissaire du Canada American International Building Chemin Robinson et rue Telegraph Adresse postale: Boîte postale 845 Singapour

APPENDICE "C"

BUREAUX D'EXPANSION INDUSTRIELLE DES PROVINCES

TERRE-NEUVE	Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador Bureau du premier ministre Saint-Jean	
ILE DU PRINCE-EDOUARD	Department of Fisheries Industry and Natural Resources Charlottetown	Agent General Canadian Atlantic Provinces Offices 60 Trafalgar Square London S.W. 2, England
NOUVELLE-ECOSSE	Department of Trade and Industry Halifax	
NOUVEAU-BRUNSWICK	Department of Industry Boîte postale 1150 Fredericton	
QUÉBEC	Ministère de l'Industrie et du Commerce Québec Hôtel du gouvernement Québec	Québec House 17 W. 50th Avenue New York 10020, U.S.A. Délégation générale du Québec 19, rue Barbet-de-Jouy Paris 7e France Bureau de la Province de Québec Via Manzomi 16 Milan (Italie) Québec House 12 Upper Grosvenor Street London W.1, England
ONTARIO	Department of Economics and Development 950 Yonge Street Toronto 5	Senior Trade and Industrial Counsellor Ontario House 13 Charles II St. London S.W.1, England

		Senior Trade & Industrial Counsellor Government of Ontario 11 E. Adams Street, Suite 705 Chicago 6, Illinois 60603
		Senior Trade & Industrial Counsellor Government of Ontario Canada House 680 5th Avenue, Suite 1302-3 New York, N.Y. 10019
		Senior Trade & Industrial Counsellor Government of Ontario Flingerstrasse 11-17 Düsseldorf, W. Germany
		Senior Trade & Industrial Counsellor Government of Ontario 25/A via F. Filzi, 9th floor Milan (Italy)
MANITOBA	Department of Industry and Commerce 352 Legislative Building Winnipeg	
SASKATCHEWAN	Department of Industry and Commerce Saskatchewan Tower Building Regina	Agent General Saskatchewan House 28 Chester Street Belgrave Square London S.W.1, England
ALBERTA	Department of Industry and Highways Buildings Development Edmonton	Agent General Province of Alberta 37 Hill Street Alberta House London W.1, England
		Government of the Province of Alberta 550 South Grand Avenue Los Angeles California 90017

COLOMBIE-BRITANNIQUE	Department of Industrial Development Trade and Commerce Parliament Buildings Victoria	British Columbia House 1 Regent Street London S.W.1, England
		British Columbia House 599 Market Street San Francisco 5 California 94105, U.S.A.

APPENDICE "D"

BANQUES À CHARTE DU CANADA

BANQUE DE MONTREAL	120 ouest, rue Saint-Jacques Montréal 1 (Québec) A L'ÉTRANGER: Londres, Paris, Düsseldorf, Tokyo, New York, San Francisco, Chicago, Los Angeles, Houston et Mexico
BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE	44 King Street West Toronto, Ontario A L'ÉTRANGER: Kingston, Port of Spain, Nassau, San Juan (P.R.), Santurce (P.R.) New York, Londres, Dublin, Glasgow, Beyrouth, Rotterdam, Chicago, Houston, Los Angeles, Tokyo, Munich et Buenos Aires.
BANQUE TORONTO-DOMINION	55 King Street West Toronto 1, Ontario A L'ÉTRANGER: Londres, New Work, Chicago et Los Angeles
BANQUE PROVINCIALE DU CANADA	221 ouest, rue Saint-Jacques Montréal (Québec)
BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE	25 King Street West Toronto, Ontario A L'ÉTRANGER: Londres, Zurich, New York, Portland, (Oregon) Seattle, San Francisco, Chicago, Dallas et Kingston (Jamaique)
BANQUE ROYALE DU CANADA	1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) A L'ÉTRANGER: Londres, Paris, Hong Kong, New York, Chicago, Dallas, Los Angeles, San Juan (P.R.) et Port of Spain
BANQUE CANADIENNE NATIONALE	Place d'Armes Montréal (Québec) A L'ÉTRANGER: Paris
BANQUE MERCANTILE DU CANADA	491 Square Victoria Montréal, Québec

HF3226/.A314
Canada. Ministère de l'ind
L'exploitation d'une
entreprise au canada.
ADUK 1967 Pt.4

APPENDICE "E"

BUREAUX D'EXPANSION INDUSTRIELLE DES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER

LE NATIONAL-CANADIEN

Le chef de l'expansion
Service de recherches et d'expansion
Boîte postale 8100
Montréal (Québec)

À L'ÉTRANGER: New York, Détroit

LE PACIFIQUE-CANADIEN

Le directeur
Service de l'expansion industrielle et agricole
Bureau 703
Gare Windsor
Montréal (Québec)
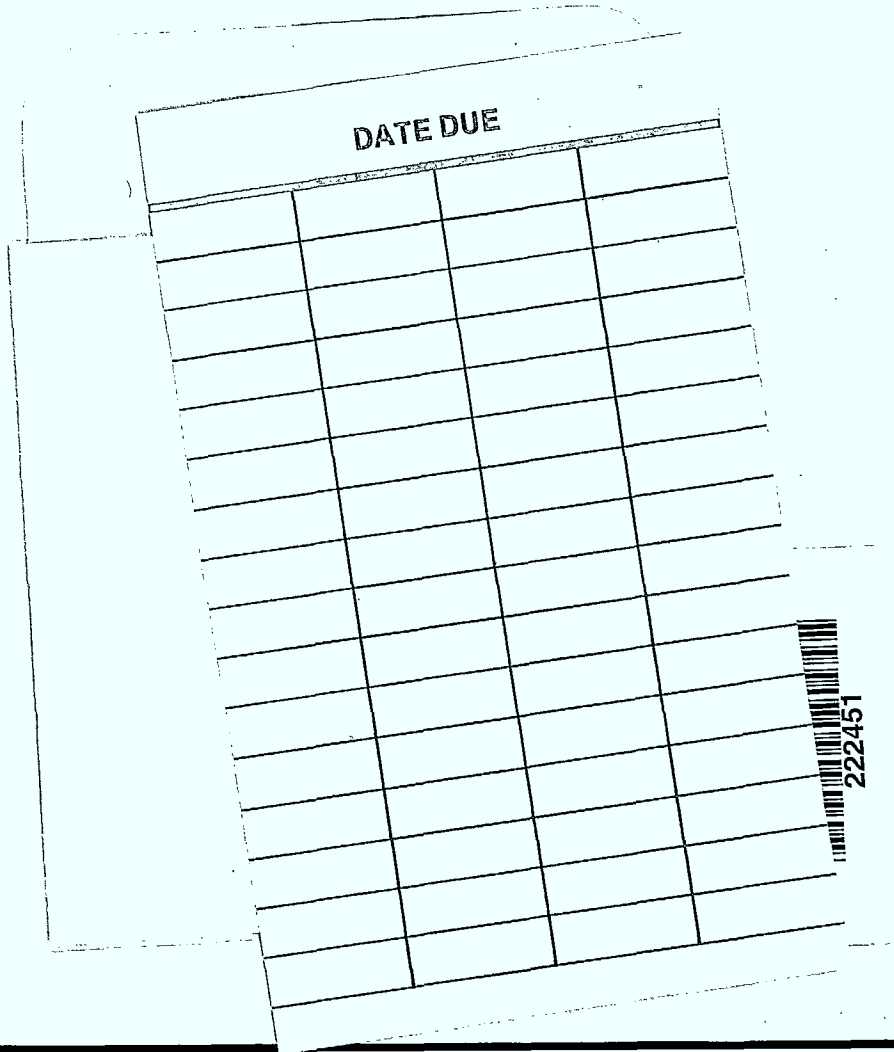
À L'ÉTRANGER: Londres (Angleterre)